

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2014

---

RATIFICATION DE LA CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU  
MINORITAIRES - (N° 1618)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

### ARTICLE UNIQUE

A l'alinéa 2, supprimer les mots : « le Préambule de ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : c'est l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, et non son préambule, qui assure  
« l'égalité de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».